

Le 31/12/2025

RAPPORT 29 LEC

BANQUE POPULAIRE DU NORD RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT



TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
Dans la rénovation énergétique.....	4
Dans la mobilité douce.....	4
Via des produits d'épargne dédiés	5
Avec un dialogue ESG adapté à la stratégie et aux modèles d'affaires des clientèles entreprises.....	7
C/ Informations complémentaires.	20

AVANT PROPOS

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

La transition environnementale constitue l'un des axes du plan stratégique 2024 - 2026 « Plus Haut, Plus Fort » de la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire du Nord s'est appuyée sur les ambitions du Groupe BPCE et s'est fixée deux objectifs :

- **Une entreprise exemplaire dans sa transition énergétique et environnementale**
- **Accompagner nos collaborateurs dans l'évolution des enjeux sociétaux.**

1. Une entreprise exemplaire dans sa transition énergétique et environnementale

La Banque Populaire du Nord s'est engagée avec sincérité au service de la transition énergétique sur son territoire en adhérant à la charte d'éligibilité de la Banque de la Transition Energétique en octobre 2022. Le lancement de cette marque s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir un acteur de référence du financement de la transition énergétique sur le territoire opéré par la Banque Populaire du Nord, afin d'accompagner l'ensemble de nos clients : Particuliers, Professionnels et Entreprises.

L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Energétique reposent sur des engagements forts :

- Traçabilité : par son adhésion à la Banque de la Transition Energétique, Banque Populaire du Nord garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte collectée auprès de ses clients vers des financements de projets de transition énergétique ;
- Territorialité : les projets financés par l'épargne se situent sur le territoire de la Banque Populaire du Nord (le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes) ;
- Circuit court de financement : Banque Populaire du Nord favorise le lien direct entre épargnants et porteurs de projets énergétique en région ;

- Démarche partenariale : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

Concernant la clientèle des particuliers, la Banque Populaire du Nord concentre son action sur l'accompagnement des efforts de rénovation énergétiques et accompagne le développement de la mobilité douce.

Dans la rénovation énergétique

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie et au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Banque Populaire du Nord œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements :

- En proposant à ses clients l'utilisation de l'application « Conseils et Solutions Durables », disponible sur l'application mobile, qui permet de calculer simplement son empreinte carbone et de bénéficier de conseils et solutions pour les travaux de rénovation énergétique.
- En accompagnant ses clients porteurs de projet immobilier, pour les logements individuels et les copropriétés. Plusieurs prestations et parcours leur sont proposés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, financements adaptés à chaque situation (prêt éco-PTZ dédié, prêt à Impact, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié), partenariats établis ou en test avec des spécialistes de la rénovation (Cozynergy, Leroy Merlin...). En 2025, le montant de financements de travaux de rénovation énergétique¹ était de 17 Millions € pour la Banque Populaire du Nord (soit +13,3% par rapport à 2024).
- En augmentant le montant annuel de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers
- En intégrant au sein de l'offre d'assurances multirisques habitation, l'assurance des constructions durables et du matériel de production d'énergie renouvelable pour favoriser la transition climatique du secteur de l'habitat.

Dans la mobilité douce

La transition vers les mobilités « bas-carbone » constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La Banque Populaire du Nord a fait évoluer ses offres pour accompagner ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau contexte :

- Un prêt « Véhicule propre » pour répondre aux besoins de financement des véhicules « propres »
- Une offre de crédit à la consommation intitulée « Prêt vert » pour acquérir un véhicule électrique ;

¹ Production annuelle.

- Des offres d'assurance Auto, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) avec un avantage tarifaire spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à -10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres)
- Des offres d'assurance déployées pour accompagner l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode...) au sein du contrat Multirisque Habitation ;
- L'application « Conseils et Solutions Durables » proposant aux clients un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité moins émissive, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance de ces véhicules.

Via des produits d'épargne dédiés

En proposant des produits d'épargne dont les ressources ont vocation à être affectées au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire du Nord permet à ses clients particuliers de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Le dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « verts » permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le Livret 100% Transition Energétique, le Livret BTE Transition Energétique, le CAT Vair et le CAT BTE vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité « bas-carbone », transition d'activité, énergies renouvelables ou constructions immobilières aux derniers standards de performance énergétique. Ce dispositif s'applique également aux 10 % de fonds collectés sur le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS).

En 2025, la variation de l'encours d'épargne collectée sur le Livret 100% Transition Energétique, le Livret BTE Transition Energétique, le CAT

Vair et le CAT BTE² représentait pour la Banque Populaire du Nord un montant de 177 millions d'euros (soit +34% par rapport à 2024).

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les gestionnaires d'actifs du groupe. Les clients peuvent ainsi accéder à :

- ✓ Des produits qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de

² Variation des encours des livrets d'épargne destinés au financement de projets dont l'objectif est d'accompagner la transition énergétique et environnementale.

bonne gouvernance, à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement (article 8 du règlement européen SFDR) ;

- ✓ Des produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs (article 9 du règlement européen sfdr).

A fin 2025, la collecte brute sur les fonds commercialisés relevant ces objectifs d'investissements (articles 8 et 9) s'élevait à 409 millions d'euros pour la Banque Populaire du Nord.

Concernant l'accompagnement de ses clients (personnes morales) dans la transition environnementale et l'adaptation au changement climatique, une organisation a été mise en place qui permet d'animer une communauté de référents et experts locaux « Green Business » au sein de la Banque Populaire du Nord. Cette organisation permet de concentrer l'expertise et ainsi de mieux servir les entreprises clientes en leur proposant des produits adaptés dans les différents univers de la transition : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

Dans une démarche, initiée en 2025, visant à approfondir la connaissance des enjeux de décarbonation du portefeuille de crédit immobilier commercial, la Banque Populaire du Nord a réalisé une collecte de données extra-financières permettant une analyse de la performance carbone des bâtiments financés et du potentiel de décarbonation de ce portefeuille. Le groupe développe désormais des outils pour améliorer la qualité et la granularité des données environnementales recueillies. Ces avancées renforcent la capacité de la BPN à accompagner ses clients dans la décarbonation et l'adaptation au changement climatique de leurs bâtiments dont la rénovation énergétique du bâti, l'efficacité énergétique des équipements, la construction durable.

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation, la Banque Populaire du Nord accélère de la production de financements et développe la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et met en valeur les engagements RSE de ses clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque date anniversaire du financement, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. En 2025, 5 Prêts à impact ont été accordés par la Banque Populaire du Nord pour un montant de 2,53 millions d'euros.

En 2025, la Banque Populaire du Nord a financé la transition et la décarbonation pour les entreprises à hauteur de 16,5 millions €³.

³ Production annuelle de financements des PME-ETI pour la transition et la décarbonation (sous la forme de prêts green, prêts à impact, CBM roulant, LOA/LDD green) + financements de projets d'énergie renouvelable sur les territoires.

La Banque Populaire du Nord s'appuie également sur le déploiement de solutions globales associant des partenaires dont EKODIM pour des travaux d'optimisation énergétique, SAMI pour la réalisation d'un bilan carbone et l'élaboration d'un plan de décarbonation, Économies d'énergies pour faciliter la recherche de subventions et Places des Energies pour la souscription et la gestion des contrats d'énergie. En matière de rénovation énergétique, les entreprises sont accompagnées pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et équipements professionnels dans le cadre d'un partenariat avec Naldéo, ingénieur de l'énergie et du bâtiment.

Concernant les sujets de mobilité, plusieurs solutions permettent à la clientèle entreprise de réduire l'impact environnemental de leur parc automobile en favorisant les alternatives vertes. Ces dernières peuvent être financées en crédit-bail mobilier ou location longue durée (incluant conseils car policy, prestations écoconduite, gestion de parc connecté et autopartage).

Pour assurer un accompagnement de qualité des clients, la montée en compétences des équipes commerciales se renforce (formations des métiers aux enjeux de durabilité, animations). Ces dernières entretiennent un dialogue régulier avec leurs clients autour d'enjeux sectoriels spécifiques, notamment via l'organisation de webinaire de sensibilisation et la mise en relation avec des partenaires.

Avec un dialogue ESG adapté à la stratégie et aux modèles d'affaires des clientèles entreprises

La Banque Populaire du Nord propose un service de conseil en proximité avec un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG dans la transition des modèles d'affaires de ses clients entreprises, quels que soient leurs tailles et secteurs économiques. Elle engage ainsi un dialogue stratégique pour les accompagner dans leur transition environnementale et identifier les risques et opportunités relatifs à cette transition. Cette action s'appuie sur les « dialogues ESG », l'exploitation des rapports et données extra-financières, ainsi que l'acquisition de données.

En 2025, la Banque Populaire du Nord a mené un dialogue ESG avec 35% de ses clients actifs⁴ (soit +24% par rapport à 2024).

➤ Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord s'engage à réduire son Bilan Carbone

Limiter l'impact climatique et l'empreinte carbone de nos activités face aux enjeux climatiques débattus lors de la COP21, la Banque Populaire du Nord s'est organisée pour apporter une réponse concrète en matière de lutte contre le changement climatique. La réduction de l'empreinte environnementale dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE : L'objectif est

⁴ En % des encours (bilan et hors-bilan) des clients entreprises actifs.

de diminuer ses émissions carbone de 6 % entre 2023 et 2026. Au 31/12/2025, la BPN a réduit son bilan carbone de 8,10 % par rapport à 2024. La Banque Populaire du Nord réalise son propre bilan carbone depuis 2013.

La Banque populaire du Nord est engagée pour atténuer l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050.

Différentes fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Nord sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations ou stratégies d'investissement.

A date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

- La Direction des Risques et de la Conformité
- La Direction des Marchés
- La Direction de la Gestion d'Actifs
- La Direction de la Stratégie, de l'Impact RSE et de la BTE
- Le Secrétariat Général
- La Direction Générale
- La Direction de l'Epargne
- La Direction du Pilotage DATA et Gestion Financière
- La Direction de la Communication

2. Accompagner nos collaborateurs dans l'évolution des enjeux sociétaux.

Dans le cadre du plan stratégique "Plus Haut, Plus Fort", la Banque Populaire du Nord s'est engagée à s'impliquer massivement dans une grande cause identifiée : Agir pour l'eau, sa protection, la restauration des zones humides, la lutte contre les plantes invasives et la restauration écologique des écosystèmes marins et la biodiversité qui lui sont liées.

Ce choix s'inscrit en totalité dans notre héritage (en tant que banque des sports d'eau), notre activité maritime et fluviale (avec le Crédit Maritime), l'environnement (préservation de notre littoral) et le futur grand projet du Canal Seine-Nord.

Cette grande cause doit permettre à la Banque Populaire du Nord d'impliquer les collaborateurs autour d'un projet fédérateur et de s'engager pour nos clients en mettant en avant notre proximité territoriale.

Pour tenir compte de l'impact des activités qu'elle est amenée à financer, des critères ESG⁵ ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques du Groupe BPCE. Ainsi, depuis 2018, y figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement de l'intégration des critères ESG.

Ce volet relatif à l'évaluation des risques ESG - dont les enjeux de biodiversité sont une composante depuis la validation de la méthodologie d'analyse sectorielle - a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles. De plus, un questionnaire Groupe dédié au climat et à l'environnement pour les clients « corporate » a été déployé durant l'année 2023.

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts pour la transition écologique, la Banque Populaire du Nord permet à tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site internet de la Banque Populaire du Nord et les montants d'encours de collecte et de crédit sont affichés en 2023 et 2024 pour affirmer cette volonté de transparence.

L'offre d'épargne financière distribuée par la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Management, Ostrum, DNCA, Mirova ainsi que sur les profils de gestion disponibles en Gestion Sous Mandat.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds sans objectif de durabilité explicite et non soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité (Article 6 du règlement européen SFDR⁶).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8 du règlement européen SFDR).
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement européen SFDR).

⁵ L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

⁶ Le 10 mars 2021, est entré en application le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'offre proposée par le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord permet à ses clients de bénéficier de placements financiers répondant aux exigences d'une finance durable.

Le taux de durabilité des placements proposés peut varier selon le profil de gestion sélectionné.

Rattachée à la Direction de la Banque Privée JPM, l'équipe de Gestion Sous Mandat est composée d'un directeur de service, de trois gérants opérationnels, et deux middle-officers.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il répond aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

A. Démarche générale de la Banque Populaire du Nord sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constitue un élément de la politique d'investissement mise en œuvre par JPM Gestion d'Actifs dans le cadre de ses activités de gestion sous mandat.

L'analyse des enjeux ESG vise à compléter l'analyse financière traditionnelle afin d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation, la performance ou le profil de risque des investissements réalisés pour le compte des clients.

L'intégration des facteurs de durabilité permet notamment :

- D'anticiper certains risques extra-financiers.
- D'identifier les controverses susceptibles d'affecter les émetteurs.
- De mieux apprécier la résilience des entreprises.
- Ainsi que d'évaluer leur capacité à maintenir une trajectoire de développement durable sur le long terme.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie Climat ainsi que des obligations prévues à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

La prise en compte des critères ESG repose sur une approche proportionnée à la taille de l'activité, aux encours gérés ainsi qu'aux instruments financiers utilisés dans les allocations des mandats.

JPM Gestion d'Actifs s'appuie principalement sur :

- Une méthodologie interne d'analyse extra-financière applicable aux titres vifs.
- Les informations réglementaires publiées par les sociétés de gestion partenaires.
- Les données issues des fichiers EET (European ESG Template).
- Les reportings réglementaires et extra-financiers disponibles.

L'intégration des enjeux ESG intervient à différentes étapes du processus d'investissement et de suivi des portefeuilles, notamment lors :

- La sélection des supports financiers.
- Du référencement des instruments.
- Du suivi des controverses.
- De l'évaluation des risques de durabilité.
- De la revue périodique des allocations.

Des informations complémentaires relatives à l'intégration des critères ESG et des facteurs de durabilité dans l'offre de gestion sous mandat de JPM Gestion d'Actifs sont disponibles sur le site internet de la Banque Populaire du Nord : <https://www.banquepopulaire.fr/nord/banque-privee/gestion-sous-mandat/>

A.1. Résumé de la démarche

Périmètre des titres vifs actions ou titres vifs obligations.

Pour les investissements réalisés en titres vifs actions ou titres vifs obligations, JPM Gestion d'Actifs applique une méthodologie interne d'analyse extra-financière reposant sur l'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette méthodologie propriétaire s'appuie sur des critères qualitatifs et quantitatifs jugés pertinents afin d'évaluer les pratiques ESG des émetteurs et leur capacité à gérer les risques de durabilité.

L'analyse est structurée autour de trois piliers :

- Environnement
- Social
- Gouvernance

Pour chaque entreprise analysée, une notation spécifique est attribuée sur chacun de ces trois piliers, permettant ensuite l'établissement d'une notation ESG globale correspondant à la moyenne des notations E, S et G.

Une note minimale de 5/20 est requise afin qu'un titre puisse être intégré dans les portefeuilles gérés.

Par ailleurs, **une note minimale de 10/20** est requise afin qu'un investissement puisse être considéré comme durable au sens du règlement SFDR, sous réserve du respect des autres critères définis dans la méthodologie interne.

Cette analyse intègre les critères suivants :

Critères environnementaux utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension environnementale
- Réduction des émissions de CO2 sur trois ans (scopes 1 et 2)
- Réduction de l'intensité carbone sur trois ans (scopes 1 et 2)
- Note Carbone Disclosure Project CDP supérieure ou égale à B-
- Classification SBTi inférieure à 2°C
- Score biodiversité LSEG Workspace supérieur à 80 sur 100
- Objectif de réduction des émissions de CO2 jugé ambitieux par rapports aux ambitions Européennes
- Part des déchets recyclés par l'entreprise supérieure à 80%

Critères sociaux utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

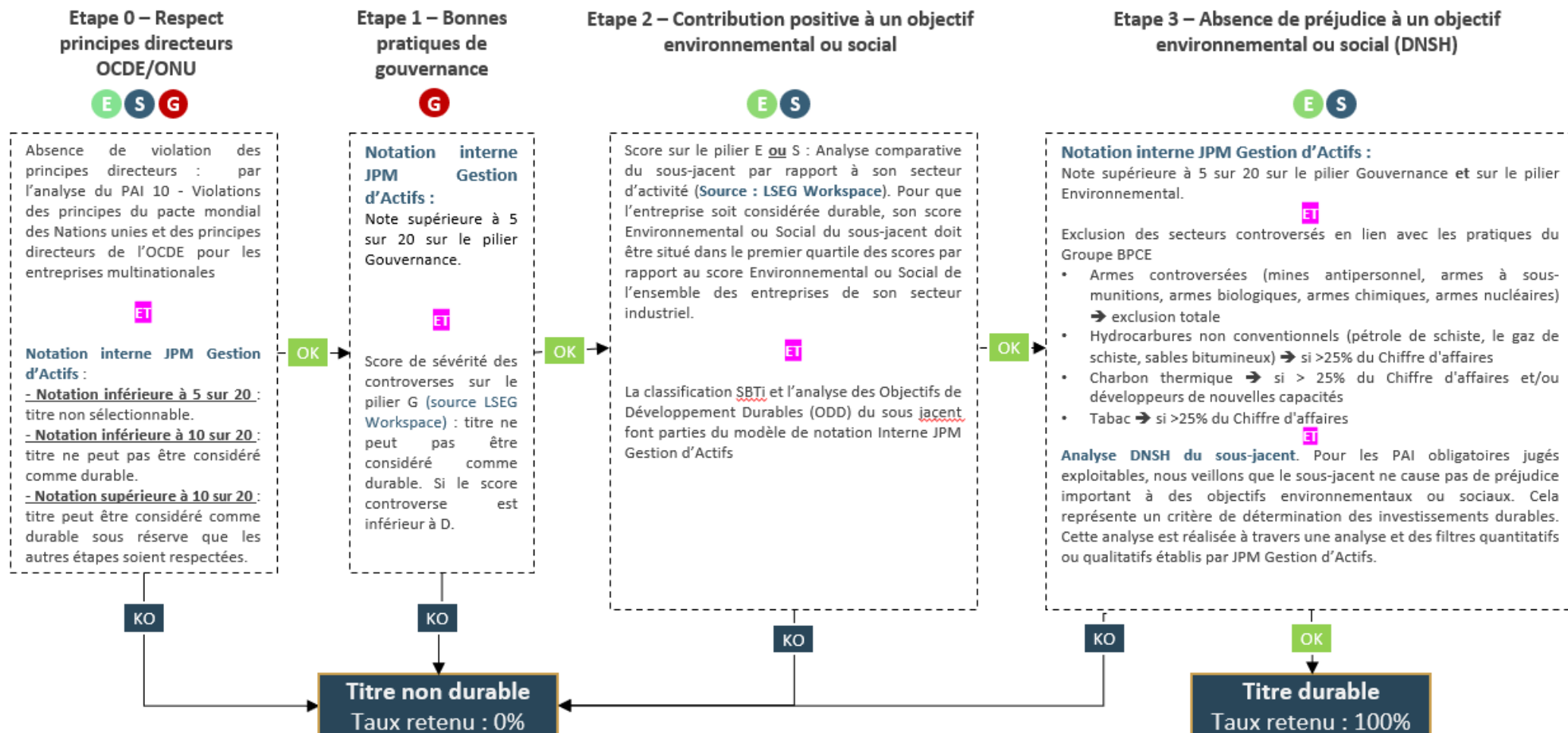
- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension sociale
- Croissance des effectifs supérieure à 3% sur trois ans
- Parité hommes-femmes parmi les managers avec un écart permis de 10%
- E-réputation bonne après contrôle des avis sur les réseaux sociaux (Glassdoor, Indeed)
- Implication des salariés dans l'actionnariat de l'entreprise
- Pas de grève depuis minimum 5 ans
- Evolution négative du taux d'accident Lost Time Incident Rate (LTIR)
- Ratio d'équité inférieur à 30 fois
- Rotation de l'effectif inférieur à 15%

Critères de gouvernance utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Historique et réalisations antérieures du CEO
- Meilleures pratiques du groupe d'entreprises comparables (source LSEG Workspace - Eikon Peer Group)
- Controverse majeure identifiée sur l'entreprise analysée
- 50% du board avec expérience métier
- Pas de profit warning depuis minimum 5 ans
- Signataire du pacte des Nations Unies
- Suivi des principes de l'OCDE à l'intention des sociétés multi nationales
- Présence d'actionnaires de référence
- Séparation des pouvoirs Président | Directeur Général

Les fiches ESG des titres vifs font l'objet d'une revue au minimum annuelle. Elles peuvent également être actualisées en cours d'exercice en cas d'évolution significative affectant l'émetteur ou à la suite de l'identification d'une controverse majeure.

Détermination du taux d'investissement durable pour un titre vifs :



Périmètre des supports OPCVM et ETF

Pour les investissements réalisés via des OPCVM ou des ETF, l'intégration des risques en matière de durabilité s'appuie principalement sur l'analyse des informations transmises par les sociétés de gestion au travers des fichiers EET (European ESG Template).

Ces fichiers permettent notamment d'obtenir les informations suivantes sur les supports d'investissement :

- Classification SFDR des fonds ;
- Taux d'investissements durables ;
- Principales incidences négatives ;
- Politiques ESG mises en œuvre par les sociétés de gestion.

JPM Gestion d'Actifs porte une attention particulière à la classification SFDR des supports sélectionnés, à la part d'investissements durables déclarée par les producteurs ainsi qu'aux politiques d'exclusion et de gestion des controverses appliquées par les sociétés de gestion.

Les profils de gestion proposés par JPM Gestion d'Actifs sont classifiés article 8 au sens du règlement SFDR, les allocations peuvent ainsi inclure des fonds relevant des trois classifications SFDR selon les caractéristiques des profils de gestion concernés et les opportunités d'investissement identifiées.

L'intégration des risques de durabilité dans la sélection des OPCVM repose également sur :

- la prise en compte des principales incidences négatives ;
- l'analyse des controverses ;
- ainsi que l'étude des politiques d'exclusion mises en œuvre par les sociétés de gestion partenaires.

Détermination du taux d'investissement durable pour OPCVM ou un ETF

Article 6 SFDR – Supports sans objectif d'investissement durable et ne déclarant pas prendre en compte les critères ESG.

6

il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable ainsi nous appliquons un taux de durabilité à 0% pour ces supports.

Taux retenu : 0%

OU

Article 8 SFDR – Supports qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux

8

Nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20180) dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut.

OU

Taux retenu : Champ EET 20180
Ou 0% si taux non disponible.

* Ce seuil s'appuie sur des observations faites sur l'ensemble des fonds SFDR 9 dans lesquels nous sommes investis et prend également en considération le fait que les fonds ont un objectif durable.

Périmètre des liquidités

Pour les liquidités, hors fonds euros, JPM Gestion d'Actifs considère que ces supports ne prennent pas en compte de caractéristiques environnementales ou sociales dans les investissements.

En conséquence, aucun taux d'investissement durable n'est retenu pour cette poche, sauf évolution ultérieure de la méthodologie ou disponibilité d'informations réglementaires permettant de qualifier ces supports au regard des critères de durabilité.

Cette approche permet de distinguer clairement les supports faisant l'objet d'une analyse ESG ou d'une donnée de durabilité identifiable, tels que les titres vifs, les OPCVM ou les ETF, des liquidités pour lesquelles aucune prise en compte spécifique des enjeux environnementaux ou sociaux n'est actuellement retenue.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

JPM Gestion d'Actifs veille à fournir à ses clients une information claire, transparente et adaptée concernant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de ses activités de gestion sous mandat.

L'information relative aux caractéristiques ESG des profils de gestion et des supports sélectionnés est communiquée aux clients à différents moments de la relation commerciale, tant au stade précontractuel que dans le cadre du suivi périodique des mandats.

Les clients disposent notamment :

- Des documents d'informations précontractuelles prévus par le règlement SFDR.
- Des annexes décrivant les caractéristiques environnementales et/ou sociales des profils de gestion concernés.
- Des documents réglementaires des instruments financiers sélectionnés.
- Des reportings périodiques transmis dans le cadre du suivi des mandats.

Dans le cadre du parcours de souscription, les informations relatives à la finance durable sont notamment recueillies et présentées au travers de la synthèse épargne et du questionnaire finance durable, permettant de prendre en considération les préférences de durabilité exprimées par les clients conformément au cadre réglementaire applicable.

Les informations réglementaires relatives à la prise en compte des critères ESG sont également mises à disposition sur le site internet de la Banque Populaire du Nord, notamment les publications relatives aux profils classifiés article 8 au sens du règlement SFDR.

Les informations communiquées peuvent notamment porter sur la classification SFDR des profils et supports financiers, les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, les approches ESG mises en œuvre, les politiques d'exclusion appliquées par les sociétés de gestion ainsi que les taux d'investissements durables communiqués par les producteurs des fonds sélectionnés.

Le reporting périodique est transmis annuellement aux clients afin de présenter les principales caractéristiques environnementales et/ou sociales des profils de gestion

détenus ainsi que, le cas échéant, les évolutions intervenues au cours de la période de référence.

Les informations publiées font l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte :

- des évolutions réglementaires ;
- des modifications des classifications SFDR ;
- des évolutions des politiques ESG des sociétés de gestion partenaires ;
- ainsi que des changements susceptibles d'affecter les caractéristiques des supports sélectionnés.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

L'entité n'adhère à aucune charte, code, initiative ou label en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG.

L'entité demeure attentive aux évolutions réglementaires et aux pratiques de marché relatives à la finance durable afin d'adapter progressivement ses dispositifs de prise en compte des enjeux ESG et de renforcer la qualité de l'information communiquée aux clients.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1. du code monétaire et financier.

- GSM BP NORD ASV SECURITE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV RESPONSABLE EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.

- GSM BP NORD ASV MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV RESPONSABLE MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PEA GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PEA OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD DIV RENDEMENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD ACTIONS INT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD ACTIONS EURO : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.

Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Sur cet Item, nous utilisons les encours gérés au 31 décembre 2025 que nous multiplions par le taux de durabilité contractuel retenu par la Gestion Sous Mandat banque populaire du nord pour le profil de gestion concerné au 31 décembre 2025. Ce taux de durabilité est calculé via la méthodologie exposée dans le rapport 29 LEC de la BPNORD. Nous faisons la somme des montants obtenus pour obtenir le montant "Encours durable 31.12" de la Gestion Sous Mandat que nous divisons par le montant des encours gérés 31.12. Nous obtenons pour le 31 décembre un pourcentage de % d'encours durable sur l'ensemble des encours gérés par la JPM Gestion d'Actifs

Support	Profil		ENCOURS 31 12 2025	ENCOURS ELIGIBLES AU 29LEC*	Encours durable 31.12	Taux de durabilité sur encours gérés
Assurance Vie	SEC		47 880 935,02 €	- €	5 089 029,24 €	0,80%
	PRU		240 272 752,94 €	- €	27 661 056,75 €	4,33%
	MOD		52 016 121,97 €	- €	7 135 560,24 €	1,12%
	EQU		88 653 620,90 €	- €	14 099 231,06 €	2,21%
	DYN		13 822 445,85 €	- €	2 552 152,08 €	0,40%
	OFF		4 688 875,92 €	- €	1 081 557,20 €	0,17%
	MOD		29 965 012,96 €	- €	8 431 391,16 €	1,32%
Compte-titres	EQU		6 638 573,67 €	- €	2 389 697,44 €	0,37%
	PGV		50 915 069,36 €	50 915 069,36 €	20 389 678,51 €	3,19%
	POF		2 934 391,10 €	2 934 391,10 €	1 175 259,93 €	0,18%
	PRU		6 805 020,68 €	6 805 020,68 €	1 068 554,04 €	0,17%
	PEA		33 411 059,41 €	33 411 059,41 €	5 471 161,31 €	0,86%
	FID		32 074 954,57 €	32 074 954,57 €	5 768 951,28 €	0,90%
	FIC		7 050 691,06 €	7 050 691,06 €	95 466,36 €	0,01%
	AE		4 452 078,11 €	4 452 078,11 €	1 766 234,57 €	0,28%
	DR		7 118 789,12 €	7 118 789,12 €	318 216,35 €	0,05%
	CTO QV		4 140 164,35 €	4 140 164,35 €	1 657 988,90 €	0,26%
	Autres*		6 540 481,98 €	6 540 481,98 €	- €	0,00%
			639 381 038,97 €	155 442 699,74 €	106 151 186,42 €	16,60%
Encours durable 31 12 2025 / Encours gérés			16,60%			

Autres* FID Gestion Personnalisés pour lesquels aucun taux de durabilité n'est défini.

ENCOURS ELIGIBLES AU 29LEC* : Encours gérés sous Mandat par la Banque Populaire du Nord au 31/12/2025 en excluant les mandats d'arbitrages.

C/ Informations complémentaires.

En 2025, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable liés à la performance ou à l'atteinte d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de gouvernance. Les informations relatives à la rémunération et aux conditions tarifaires sont disponibles sur le site Internet de la Banque Populaire du Nord.

En 2025, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord ne gère pas de fonds indiciel. Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à, ou à répliquer, un indice de référence en matière environnementale ou financière.